

IPNS

Ouverture de la mairie au public :

Mardi : de 14h00 à 18h45
Mercredi : de 9h00 à 12h00

Vendredi :
De 14h00 à 17h30

Permanences du maire :

Vendredi de 16h à 18h

Permanences 1^{er} adjoint :

mardi 18h à 19h, sur rdv



Plan Local d'Urbanisme

L'élaboration du PLU va franchir une étape importante. En effet le projet réglementaire est en voie d'achèvement et va être arrêté par le conseil municipal. Ce projet s'appuie sur les grandes orientations définies dans le cadre du PADD (projet d'aménagement et de développement durable).

Le PLU est un outil qui va contribuer à mettre en œuvre la politique de la commune pour les 10 à 12 ans à venir en matière de logements, de développement économique, de qualité du cadre de vie, de déplacements... Il va encadrer les modes d'urbanisation et permettre d'assurer les conditions de préservation des espaces naturels et des paysages.

Quel est son contenu ?

Le PLU de LES OLMES va comporter 5 documents principaux :

Le rapport de présentation

Ce document présente l'analyse du territoire communal sous tous ses aspects : dynamiques démographiques, résidentielles et économiques, les déplacements, le paysage, l'état initial de l'environnement... Il expose les choix de développement et les orientations qui en découlent en matière d'urbanisme.

Le PADD (projet d'aménagement et de développement durable)

Ce document est la clef de voûte du PLU. Il exprime le projet de développement de la commune.

Les orientations d'aménagement

Ce document concerne les secteurs qui vont se développer. Il va permettre d'encadrer de façon souple les formes urbaines, les modalités d'intégration paysagère et environnementale, les typologies d'aménagement des espaces collectifs... Il définit aussi les typologies de logements à construire.

Les permis de construire devront respecter les principes de ces orientations.

Les documents graphiques

Ils délimitent à la parcelle les différentes zones : urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. Ils identifient aussi les secteurs de protection des boisements, les emplacements réservés, les zones exposées aux risques...

Le règlement

Chaque zone est réglementée par 16 articles qui encadrent les occupations autorisées et interdites, les modes d'implantation des constructions, les hauteurs, les densités et le traitement des espaces extérieurs. Ces règles s'imposent lors des permis de construire et des déclarations préalables.

CANTON DE TARARE
COMMUNE DE 69490 LES OLMES

Tél : 04-74-05-67-55
Fax : 04-74-05-74-09
mairielesolmes@gmail.com

Le PLU



Loi SRU : Loi Solidarité et
Renouvellement Urbain

Loi ALUR : Loi pour l'Accès au
Logement et un Urbanisme
Rénové

Rappel de la démarche

L'élaboration du PLU a été lancée par une délibération du conseil municipal définissant aussi les modalités de la concertation.

La première étape du diagnostic a permis de retracer les grandes dynamiques sociodémographiques et économiques, les modes de développement urbain, et de caractériser les sensibilités paysagères et environnementales de la commune.

Une fois les enjeux identifiés, la seconde étape a consisté à élaborer le PADD (projet d'aménagement et de développement durable). Le PADD définit les grandes orientations en matière de développement (résidentiel, économique...) et de protection des espaces naturels et agricoles.

Puis ces orientations sont déclinées dans un projet réglementaire (zonage et règlement), aujourd'hui en cours de finalisation.

Le projet de PLU va être arrêté par le conseil municipal et transmis pendant 3 mois pour avis aux personnes publiques associées (services de l'Etat, chambres consulaires, collectivités territoriales...).

Cette phase achevée le projet sera mis à l'enquête publique pendant 1 mois, le commissaire enquêteur rédigera ensuite son rapport.

Le PLU pourra alors être approuvé par le Conseil Municipal, il deviendra exécutoire.

Actuellement, nous en sommes à la phase Projet réglementaire.

Le cadrage du PLU

Le PLU est encadré par des documents supérieurs :

- La **loi SRU*** qui a mis en place les PLU dans un objectif de réduction des consommations foncières par l'urbanisation,
- Les différentes lois concernant l'environnement (Loi sur l'eau, sur l'air, sur le bruit..) qui impliquent une meilleure prise en compte de la gestion de la ressource et de l'environnement dans le cadre des développements urbains
- La loi engagement national pour l'environnement adoptée en juillet 2010. Elle renforce les objectifs de moindre consommation foncière et d'efficacité énergétique des constructions et implique une plus grande densité des constructions futures
- La **loi ALUR*** adopté en mars 2014.

Les 7 grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune

- Soutenir un dynamisme démographique à l'échelle de la polarité 1 de l'agglomération de Tarare, et adapter l'offre résidentielle
- Equilibrer densité urbaine et qualité résidentielle
- Remodeler l'offre en équipements en anticipant l'avenir
- Soutenir l'activité économique
- Améliorer la mobilité et le fonctionnement villageois
- Valoriser les paysages et maintenir le fonctionnement naturel du territoire
- Maintenir les conditions de pérennité de l'activité agricole

**Le projet de PLU vous sera
présenté en réunion de
concertation publique**

**Le diagnostic et le PADD sont
consultables en mairie aux horaires
d'ouverture habituels**